



LES ACHARDS



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-112-DIV  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Le Maire de la Commune des Achards**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage aux portes de la Mairie des Achards du **31 mars 2026 au 17 avril 2026 inclus** ;

Vu la publication du **31 mars 2026 au 17 avril 2026 inclus** ;

Vu les propositions faites par :

- - l'UDAF,
- - l'Association Achards Retraite Active,
- - l'Association du Secours Catholique
- - l'Association Gym Sports Santé
- - l'Association du Transport Solidaire,
- - l'Association Sourires partagés

Constatant la formalité impossible de recrutement d'un représentant de personnes handicapées et raison d'absence de candidats,

**Arrête :**

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Isabelle HILLAIRET en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Patricia BLANCHARD en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités « **Association ACHARDS RETRAITE ACTIVE** » ;
- Mme Evelyne BOUAUD en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **Association SECOURS CATHOLIQUE** » ;
- Madame Odile GOINEAU en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **Association SECOURS CATHOLIQUE** » ;
- Mme Thérèse THOMAS en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine d'action de prévention, d'animation et de développement social dans la commune « **Association ACHARDS GYM SPORTS SANTE** » ;
- M. Gérard BÉNÉTEAU en qualité de représentant d'association œuvrant dans le domaine d'action de prévention, d'animation et de développement social dans la commune « **Association TRANSPORT SOLIDAIRE** » ;
- M. Gérard JOURDAIN en qualité de représentant d'association œuvrant dans le domaine d'action de prévention, d'animation et de développement social dans la commune « **Association SOURIRES PARTAGES** » ;
- Mme Aurélie GIGAUD en tant que personne qualifiée représentant les personnes en situation de handicap ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Achards, le 20 mai 2026

Le Maire,  
Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

